

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3038-2020/ARR/DAJI

du : 09/11/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
DAJI	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 20-2020/APS du 7 mai 2020 portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 92065-2020/1-ACTS/DAJI du 30 octobre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission d'agrément relative à la gestion des déchets** :

- aux filières des huiles usagées (HU), des véhicules hors d'usage (VHU), des accumulateurs usagés au plomb (AUP), des pneumatiques usagés (PU), des piles et accumulateurs usagés (PAU), les mots : « *M. Daniel HOMBOUY* » sont remplacés par les mots : « *M. François BERGER, suppléé par Mme Marie LAFLEUR* » ;

- à la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les mots : « *M. Philippe PIRONNE* » sont remplacés par les mots : « *M. François BERGER, suppléé par Mme Marie LAFLEUR* » ;

- aux filières des huiles usagées (HU), des véhicules hors d'usage (VHU), des accumulateurs usagés au plomb (AUP), des pneumatiques usagés (PU), des piles et accumulateurs usagés (PAU) et des déchets d'équipements

électriques et électroniques (DEEE), l'alinéa suivant est ajouté : « - M. Daniel VIRAMOUTOUSSAMY, représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».